



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-0588

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, en application des articles 2 et 79, § 2.

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : AERTS-BANCKEN Fabrice

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Direction des affaires générales et de la sanction des études - Service de la Sanction des Etudes, des Jurys et de la réglementation
- Rang et/ou fonction : Attachée
- Nom et prénom : VAN HULLE Pauline

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
/	/

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Articles de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Article 79, § 1 ^{er} , 1 ^o	Signature des diplômes, certificats et attestations d'études
Article 79, § 1 ^{er} , 5 ^o	Octroi des dérogations et dispenses prévues aux articles 56, 56 bis et 58 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire
Article 79, § 1 ^{er} , 6 ^o	Octroi de l'autorisation de changement d'établissements introduit conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 79, § 5, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre
Article 79, § 1 ^{er} , 20 ^o	Octroi de la dérogation pour les élèves reconnus comme sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement, prévue à l'article 9, § 1 ^{er} , 6 ^o , de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014 portant application des articles 8, § 1 ^{er} , 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 et 50 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire
Article 79, § 1 ^{er} , 29 ^o	Octroi des dérogations prévues aux articles 6ter et 10/1 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°1** :

- o Entité : Direction des affaires générales et de la sanction des études - Service de la Sanction des Etudes, des Jurys et de la réglementation
- o Rang et/ou fonction : Attaché
- o Nom et prénom : BAENDE MIRANDA Wilson

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°2** :

- o Entité : Service général de l'enseignement secondaire ordinaire – Direction des affaires générales et de la sanction des études
- o Rang et/ou fonction : Directrice
- o Nom et prénom : D'HAERYERE Isabelle

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le **suppléant n°3** :

- o Entité : Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service général de l'enseignement secondaire ordinaire
- o Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint
- o Nom et prénom : REBELLA Damien

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature. L'acte n'est opposable qu'à compter de sa publication; il convient donc le cas échéant dans l'intervalle de joindre une copie du présent acte à la décision.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité délégataire

Signé par Fabrice AERTS-BANCKEN le 15/03/2021 16:38:31

Signé par Pauline VAN HULLE le 17/03/2021 12:02:27

Signé par Wilson BAENDE Miranda le 17/03/2021 13:07:38

Signé par Isabelle D'HAERYERE le 17/03/2021 14:40:41

Signé par Damien REBELLA le 17/03/2021 14:41:40